

**Décision Municipale N° 05/2026/DM/C/MRA I^{ER}****Portant publication du résultat de la Demande de cotation
N°01/DC/MINDDEVEL/Maroua 1.****LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA I^{ER},****Officier de l'ordre de la valeur ;**

Vu La Constitution ;

Vu la loi 2009/019 du 15 Décembre 2009, portant fiscalité locale ;

Vu La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi 2018/011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu Le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux et son modificatif ;

Vu le décret n° 2007/117 du 24 avril 2007 portant création de la commune d'Arrondissement de Maroua 1^{er} ;

Vu le décret N°2008/0752/PM du 24 Avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation et du fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs de la Commune, de la Communauté Urbaine et du syndicat des Communes ;

Vu le décret N°2008/0376 de la 12/11/2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun.

Vu le décret N°2008/377 du 12/11/2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services.

Vu le décret N°2020/375 du 07 juillet 2020, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu lettre-circulaire conjointe N°0000002/LC/MINFI du 30 octobre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.

Vu l'arrêté n°000439/A/MINDDEVEL du 18/12/2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session du Conseil Municipal tenue les 27 et 30 octobre 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Maroua 1^{er},

Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord ;

Considérant les nécessités de service ;

Vu le dossier d'Appel d'Offres Ouverte N°01, 02 et 03/AONO /C. MAR 1^{er} /CIPMP /2026;Vu la lettre N° /CIPM/CAM1er/2026 du Président de la Commission Interne de la Passation de Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Maroua 1^{er} ;**DECIDE :**

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **GROUPEMENT ETS SEADES § ETS HATTAF BP : Maroua Tel : 662 112 608** est retenu pour LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ALEVINAGE D'UNE CAPACITÉ DE 5 000 ALEVINS DANS LA COMMUNE DE MAROUA 1 DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME NORD, pour un montant de **20 000 000 (vingt million)** de Francs CFA TTC, pour un délai de d'exécution de deux (02) mois calendaire.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.Maroua, le **09/10/2026****Le Maire (Maître d'Ouvrage),****AMPLIATIONS :**

-PREFET/DIA

-DD/MINMAP/DIA

-SOPECAM



Hamadou Hamidou